Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260123-2026_D02-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE D'EVELLYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'EVELLYS, les membres du conseil municipal proclamés élus, se sont réunis à Naizin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Mme AMIOT-BOTUHA Carole, M. CADORET Philippe, M. CORRIGNAN Gérard, M. DOLO Jean-Noël, M. FRANCOIS Patrice, Mme GUEHENNEUX Fanny, M. GUILLEMET Jacques, M. JEGOUX Christian, Mme JEHANNO Emma, Mme JOSSO Jacqueline, M. LE BOT Jean-Pierre, M. LE CLAINCHE Laurent, M. LE MOING Christophe, Mme LE NEDIC Jeanne, Mme LEVINÉ Christelle, M. ONNO Jean-Marc, M. SAMY Hugues

Absentes ayant donné procuration :
Mme LE CLEZIO Nelly à Mme GUEHENNEUX Fanny
Mme ROBIC Fabienne à Mme JEHANNO Emma

Absents :
Mme BELLEC Aurélie
Mme HUMEAU Pauline
M. KERVARREC Stéphane
Mme PERRON Delphine
Mme RIO Sophie

nombre de conseillers en exercice	**24**
nombre de présents	17
nombre d'absents	7
nombre de votants	19
procurations	2
Quorum	**13**

Secrétaire de séance : M. ONNO Jean-Marc

****

2026-D02 - Finances – Vote du quart des crédits

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2025,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-200059244-20260123-2026_D02-DE

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, voir 30 avril si renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Libellé	Budget 2025 (BP + DM + VC - RAR)	Autorisation 2026 (soit 25%)
20	Immobilisations incorporelles	464 000,00 €	116 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
21	Immobilisations corporelles	625 500,08 €	156 375,02 €
23	Immobilisations en cours	3 427 661,00 €	856 915,25 €
	TOTAL	**4 532 161,08 €**	**1 133 040,27 €**

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du montant de l'autorisation définie ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2025,
- Que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information au conseil municipal,
- D'autoriser M. le Maire, à signer tout document se rapportant au dossier.

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
Et publication électronique le : 30/01/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
ONNO Jean-Marc

Le Maire,
Gérard CORRIGNAN

MAIRIE D'EVELLYS (Morbihan)